

MAIRIE D'HAVELUY

- 59255 -

Tél 03 27 44 20 99 - Fax 03 27 44 63 21

Arrêté 2022 – 040

ARRETE CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Haveluy

Vu les autorisations d'occupation du domaine public accordées aux commerçants de la ville de Haveluy,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques.

A R R Ê T O N S

Article 1 : Les terrasses des commerçants installées sur le domaine public communal devront obligatoirement être fermées à 22 heures.

Article 2 : Le non-respect de l'article 1 pourra entraîner la suspension immédiate, provisoire ou définitive de l'autorisation sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes
- à Monsieur le Commandant de Police de Denain
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie.



Fait en Mairie, le 8 Septembre 2022

Le Maire

Jean-Paul RYCKELYNCK